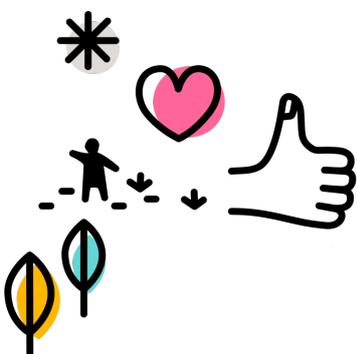


1^{er} Budget PARTICIPATIF Cittaslow*

Règlement 2023



Dans le cadre de la labellisation Cittaslow, la Ville déploie son budget participatif qui vise à financer des projets écologiques, sociaux et démocratiques. L'objet est de réaliser un travail collectif avec les habitantes et les habitants et les services municipaux en les rendant acteurs dans la construction d'une ville où « il fait bon vivre » pour porter les valeurs de *Cittaslow*.

Les citoyennes et citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à la réalisation de projets qu'ils proposent et choisissent. Les dépenses d'investissement procurent un bien durable qui entre dans le patrimoine, avec pour effet de le conserver, de le renouveler, d'accroître sa valeur ou sa durée.

À savoir : Le budget d'une collectivité est séparé en deux catégories, les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges courantes des services, à l'octroi de subventions versées aux associations et aux frais de personnel.

article 1. Le principe du budget participatif sous l'égide de Cittaslow

La Ville du Haillan a décidé de consacrer en 2023 une enveloppe de 60 000€ de son budget d'investissement pour financer des projets imaginés, et choisis par ses habitantes et habitants et usagers. Le budget participatif Cittaslow est destiné à améliorer le cadre de vie et à favoriser le vivre-ensemble.

- Une ville engagée dans un aménagement mesuré et durable de son territoire
- Une ville engagée dans la transition écologique et énergétique
- Une ville animée par un esprit de village où tout le monde se dit "bonjour"
- Une ville tournée vers tous les âges

Les projets respectant ce règlement seront analysés par les services municipaux pour en vérifier leur faisabilité technique et juridique puis présentés en comité technique. Le choix final reviendra aux habitantes et habitants par le biais du vote.

En associant les habitantes et habitants à la prise de décision, l'enjeu est de renforcer et valoriser la participation citoyenne en s'appuyant sur la capacité d'innovation et de création des citoyennes et citoyens.

* *Cittaslow* : label international obtenu en juin 2022 récompensant la qualité de vie au Haillan

Par ailleurs, la Ville du Haillan s'engage à respecter les 3 principes suivants :

- S'appuyer sur un montant défini
- Être ouvert à toutes les Haillanaises et tous les Haillanais
- Être arbitré par un vote des habitantes et habitants que les élus s'engagent à respecter

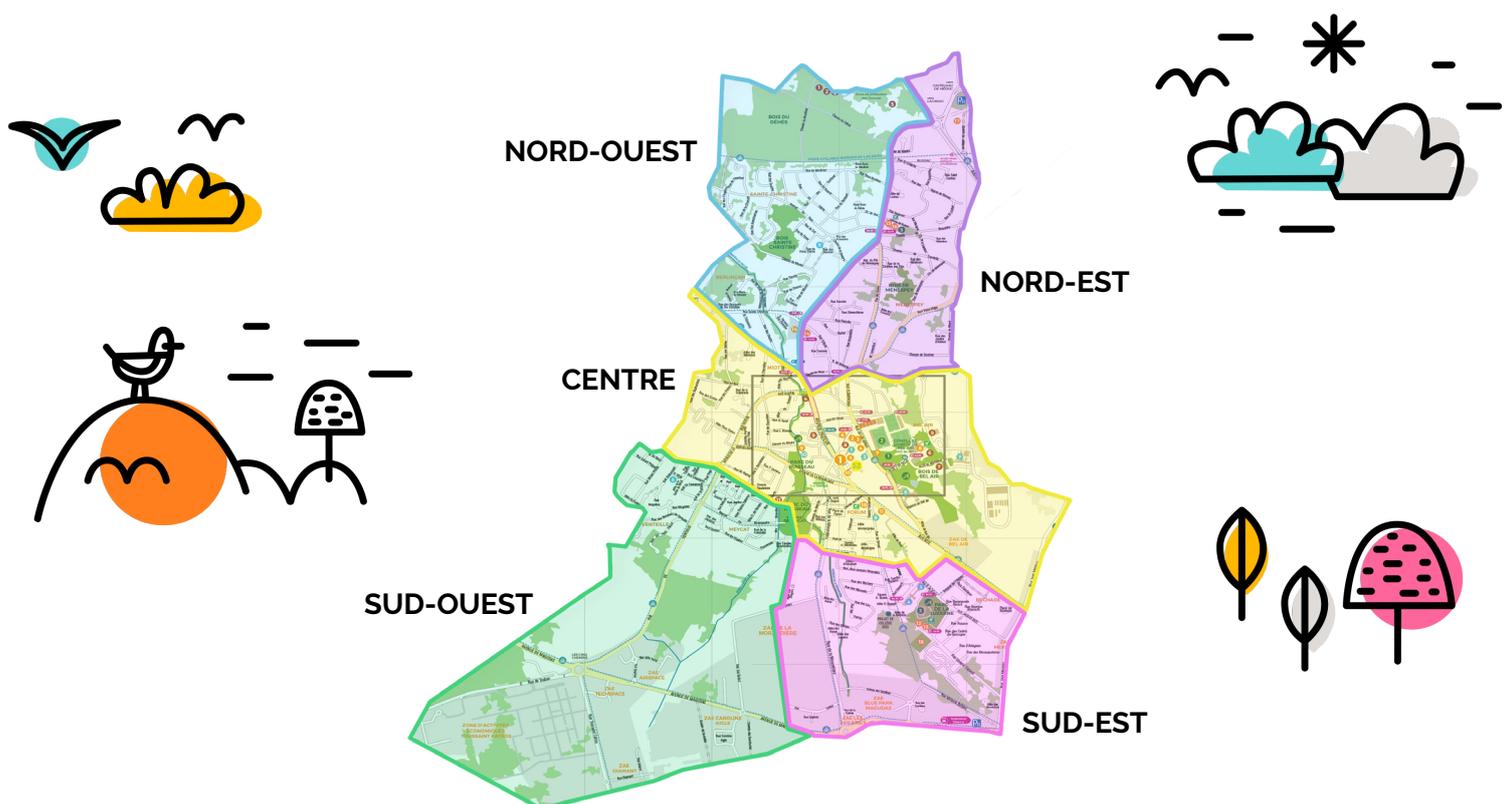
article 2. Les objectifs

Par cette action la Ville du Haillan vise à :

- Créer et renforcer les liens sociaux et la solidarité entre les générations et les différents publics (projet Cœur de ville) ;
- Susciter l'engagement et le pouvoir d'agir de la population ;
- Permettre à la Ville de mieux connaître les besoins des habitantes et habitants et d'y répondre dans la mesure du possible pour améliorer leur cadre de vie ;
- Encourager l'appropriation et la valorisation éco-responsable et durable de l'espace public par la population ;
- Sensibiliser les citoyennes et les citoyens à l'action publique et permettre aux habitantes et habitants une meilleure compréhension du fonctionnement de l'action publique ;
- Expérimenter une nouvelle relation entre les services municipaux et la population

article 3. Le territoire

Les projets devront se réaliser sur la commune du Haillan au sein des espaces publics et des bâtiments municipaux de la Ville et de Bordeaux Métropole.



article 4. Le budget

Le montant total affecté au budget participatif 2023 est de **60 000€** soit environ 5 euros par habitant. Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville du Haillan.

Le coût du projet proposé ne pourra pas être supérieur à **20 000€ TTC**. Le coût sera estimé par la porteuse et le porteur du projet(s) puis ajusté par les services de la Ville.

article 5. Les porteuses et porteurs de projet(s)

Un projet doit être porté par une personne physique (majeure ou mineure) qui sera dénommée « la porteuse ou le porteur de projet(s) ».

Un collectif (ex. : une classe, un voisinage) ou une association, situé sur le territoire du Haillan peut être candidat et devra désigner une porteuse ou un porteur de projet(s).

Toute personne résidant ou travaillant au Haillan, peut proposer jusqu'à 3 projets à titre individuel. Les personnes de moins de 15 ans devront être parrainées par un adulte référent (parent, enseignant, animateur...).

En proposant un projet, la porteuse ou le porteur de projet(s) accepte de communiquer ses coordonnées aux services de la Ville afin qu'ils puissent le contacter si besoin de complément d'information.

Les élus de la mairie du Haillan et leur conjoint ne peuvent pas proposer de projet.

article 6. L'accompagnement

La porteuse ou le porteur de projet(s) a la possibilité de se faire accompagner par des structures du territoire telles que le Ranch, le CCAS, la Source ou le service Citoyenneté et relations usagers. Ces accompagnements peuvent se faire sous différentes formes dont notamment des ateliers (inscription obligatoire) pour bénéficier de conseils méthodologiques ou d'une aide pour saisir son projet sur la plateforme en ligne :

La Source :

- **Ateliers collectifs sur la méthodologie :**
Jeudi 2 février de 18h30 à 20h00
Vendredi 3 février de 10h30 à 12h00

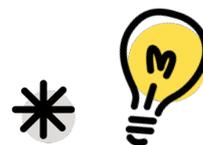
> Inscription avant le 25 janvier au 05 56 34 94 10 (places limitées)

Pour tout renseignement complémentaire une permanence est également ouverte le lundi et le vendredi après-midi.

La conseillère numérique de la Ville :

- **Atelier individuel sur la saisie numérique :**

Mercredi 22 février dans les locaux du CCAS de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



- **Atelier collectif sur la saisie numérique** :
Jeudi 2 mars à la bibliothèque de 14h00 à 16h00
 > Inscription avant le 15 février au 05 57 93 11 18 (places limitées)

Le service Citoyenneté et relations usagers dans les locaux de la Vie associative (réservé aux associations) :

- **Atelier individuel sur la saisie numérique** :
Du 20 au 24 février de 8h30 à 12h00 et le 6 mars de 8h30 à 12h00
 > Inscription avant le 13 février au 05 57 93 11 11 (places limitées)

Le Ranch :

- **Accompagnement jeune public à la demande** au 05 57 93 11 98 / 06 82 65 88 66

Les accompagnements proposés n'ont pas pour vocation de donner d'avis technique sur la faisabilité. Les structures qui accompagnent ne pourront en aucun cas être reconnues responsables pour la non-recevabilité des projets.

article 7. Les projets éligibles

Pour qu'un projet soit retenu, il doit concerner le territoire du Haillan et répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Servir l'intérêt public local de manière à profiter au plus grand nombre ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ou contraires à l'ordre public et aux principes de laïcité et d'égalité ;
- Relever des compétences de la commune : *Solidarité - Santé - Prévention - Lutte contre les discriminations/Handicap - Petite Enfance - Education - Enfance - Jeunesse - Seniors - Vie associative - Sport - Citoyenneté - Mieux vivre ensemble - Art - Culture - Médiation - Transition écologique - Nature en ville - Mobilités douces - Espace public communal*
- Porter sur des dépenses d'investissement
- Être réalisable en respectant le principe d'éco-responsabilité (ex. choix des matériaux)
- Ne pas dépasser 20 000€ TTC ;
- Être précisément formulé en tant que solution et non comme problème ;
- Être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir être évalué juridiquement, techniquement et financièrement par la Ville ;

Ne seront pas retenus les projets qui :

- Ne respectent pas les critères évoqués ci-dessus ;
- Sont en contradiction avec des projets municipaux en cours ;
- Nécessitent l'acquisition ou la location d'un terrain ;
- Sont techniquement, socialement, environnementalement ou juridiquement irréalisables dans les 2 ans ;
- Sont des doléances prenant la forme de plaintes ;
- Sont déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation)
- Ont un caractère lucratif et/ou personnel.
- Dont la fiche projet n'est pas complétée correctement



La fiche d'analyse qui servira de support pour évaluer le projet est consultable en annexe



article 8. Dépôt des projets

Pour soumettre son projet (3 projets maximum par personne), la fiche projet est à compléter sur la plateforme Internet <http://budgetparticipatif.lehaillan.fr> ou à retirer en Mairie, à la bibliothèque, au Ranch, au CCAS, à la Vie associative ou au Centre socio culturel de la Source.

Plus la fiche projet sera détaillée et complète (objectif, matériaux, financement, devis, dessin, photos...), mieux les services de la Ville pourront étudier la faisabilité du projet.

article 9. Étude des projets par la Ville du Haillan

Les différents comités sont au service de l'animation et du suivi du budget participatif ; ils répondent aux enjeux de transparence et de proximité inhérents à la mise en œuvre d'un tel dispositif.

1. Les projets déposés feront l'objet d'une première **vérification**. Tout projet ne respectant pas les critères énoncés à l'article 6 sera écarté.
2. **Le comité technique et le comité de pilotage**, composés des services citoyenneté, finances, juridique, techniques, développement durable, de la Directrice Générale des Services, de la Directrice de cabinet et des élus respectivement en charge des finances et de la citoyenneté analyseront les projets réalisables d'un point de vue technique, financier et juridique. Cette analyse s'appuiera sur la fiche d'analyse consultable en annexe. Des amendements ou des ajustements pourront être proposés au porteur du projet afin d'adapter sensiblement le projet aux contraintes qui s'imposent à la collectivité mais aussi de l'adapter aux conditions imposées par le règlement.
3. Les projets seront ensuite soumis au **vote** des Haillanaises et Haillanais.



Les porteuses et porteurs de projet(s) seront contactés via la plateforme par les services de la Ville. Les projets retenus seront diffusés sur différents supports de communication. La non-éligibilité des projets déposés sera toujours justifiée et motivée auprès de la porteuse et du porteur de projet.

article 10. Vote des projets

Toutes les habitantes et tous les habitants et personnes travaillant sur la Ville du Haillan pourront voter pour leur 3 projets favoris.

Le vote s'effectuera soit sur la plateforme <http://budgetparticipatif.lehaillan.fr> ou dans les urnes mises à disposition aux différents points d'accueil.

Par son vote, le votant atteste sur l'honneur qu'il réside sur la commune du Haillan et qu'il ne votera qu'une seule fois pour 3 projets maximum (1 point par projet).

À l'issue des votes, les résultats seront comptabilisés. Les projets ayant obtenu le plus de suffrages seront retenus par ordre de classement. La Ville du Haillan se chargera de communiquer les résultats sur les supports dédiés (plateforme du budget participatif, site de la ville, Mag' de la ville, réseaux sociaux).

Les porteuses et porteurs de projet(s) ne peuvent pas être les maîtres d'œuvre de la concrétisation. Dès lors qu'un projet aura été retenu, la porteuse et le porteur de projet(s) ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle de celui-ci, ni proposer de prestataire. En revanche, les porteurs de projets, pourront être associés à la mise en œuvre du projet si ce dernier s'y prête.

La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

article 11. Communication

Afin de promouvoir les projets proposés lors de la phase de vote des habitants, il est envisagé entre le 12 mai et le 5 juin que le service communication de la Ville échange avec les porteuses et porteurs de projets présélectionnés par la Ville. Cet échange pourrait prendre la forme d'une petite interview audio (podcast) qui serait diffusée sur la plateforme dédiée au budget participatif ainsi que sur les réseaux sociaux.

Des communications seront également à prévoir pour annoncer les projets lauréats et à l'occasion de la remise de prix des lauréats. Ainsi en candidatant au budget participatif, la porteuse ou le porteur de projet autorise la Ville du Haillan à reproduire et à diffuser, les photographies ou vidéos prises dans ce cadre ainsi qu'à les exploiter sur différents supports en partie ou en totalité.

article 12. Calendrier 2023

- **5 janvier** : annonce officielle par Mme la maire en même temps que les vœux de bonne année
- **16 janvier** : lancement du budget participatif
- **30 janvier – 10 mars** : appel à projets et dépôt des dossiers. Ateliers d'accompagnement.
- **1 février – 24 mars** : pré-sélection des candidatures par le service Citoyenneté et relations usagers
- **24 mars – 28 avril** : phase d'étude de recevabilité des projets par les différents services
- **2 mai** : validation finale par le Comité technique
- **03 mai – 06 mai** : envoi des réponses aux candidats
- **12 mai – 05 juin** : interview des porteuses et porteurs de projets sur volontariat
- **05 juin – 1er juillet** : publication des projets retenus et votes citoyens
- **5 juillet** : communication sur les projets lauréats
- **2 septembre** : cérémonie avec remise de diplômes et goodies aux lauréats et présentation des projets retenus en même temps que l'accueil des nouveaux arrivants et du forum des associations
- Début de la mise en œuvre des projets sélectionnés par les citoyens.



article 13. Évaluation et reconduction du budget participatif

A l'issue de la réalisation des projets, la démarche du budget participatif 2023 sera évaluée. Si un nouveau budget participatif est mis en œuvre, les résultats de cette évaluation seront pris en compte pour concevoir le nouveau règlement.

Ce règlement est valable pour le budget participatif 2023.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez écrire à budgetparticipatif@ville-lehaillan.fr ou contacter Manuelle MANON au 05 57 93 11 11 ou Charlotte BONDU au 05 57 93 11 21, service Citoyenneté et Relations usagers.

